

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES TECHNIQUES

Direction Administrative
MPC/LB/DD/SL

ARRETE N° 2021/0445

**ABROGATION DE L'ARRETE N°2015 /0339
DU 12 juin 2015**

HORAIRES D'OUVERTURE DES PARCS ET JARDINS COMMUNAUX

Le Maire de la Ville de RUEIL-MALMAISON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2 ;

Vu l'arrêté municipal n°2020/3027 relatif au règlement des parcs et jardins communaux ;

Considérant la nécessité de fermer certains espaces verts pour des raisons de sécurité, et de n'en permettre l'accès au public qu'à certains horaires.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2015/0339 du 12 juin 2015

ARTICLE 2 :

Les parcs et squares dont la liste est énumérée ci-dessous sont ouverts :

PERIODE	HORAIRES
DU 1ER OCTOBRE AU 30 AVRIL	9H30 à 18H00
DU 1ER MAI AU 30 SEPTEMBRE	9H30 à 20H00

- parc des Impressionnistes
- parc du Père Joseph
- Square de l'Orangerie
- Square Schœlcher
- Square Jean Mermoz
- Square de Broglie
- Square Belle-Rive (sauf les mercredis et vacances scolaires où le square est ouvert uniquement aux usagers du centre de loisirs)
- Square Félix Faure
- Esplanade Belle-Rive
- Square Colmar
- Square Henri Choma

- Square Roland et Claude Malraux
- Square Charles Floquet
- Square de Fouquières
- Parc Bernard Moteurs
- Allée Gabrielle Colonna Romano
- Roseraie Camille Saint-Saëns
- Square Roger Jourdain
- Square Tuck
- Promenade de la couverture de l'autoroute
- Parc Jacques Chirac

ARTICLE 3 :

Les parcs et squares dont la liste est énumérée ci-dessous sont ouverts :

PERIODE	HORAIRES
DU 1ER OCTOBRE AU 30 AVRIL	7H30 à 19H00
DU 1ER MAI AU 30 SEPTEMBRE	7H30 à 20H00

- Parc de l'Amitié
- Square du verger de Buzenval
- Square de l'Age d'Or
- Square de la Paix
- Passage Marcel Pourtout
- Square Charles Perrault

ARTICLE 4 :

Pour le Parc de Bois Préau :

Les horaires d'ouverture et de fermeture sont les suivants :

PERIODE	ENTREE PRINCIPALE Ave de Bois Préau	ENTREE Rue Charles Floquet (bas)	ENTREE Rue Charles Floquet (haut)	ENTREE Allée Sophie
DU 1ER OCTOBRE AU 31 MARS	9H30 à 18H00	9H30 à 17H45	9H30 à 17H30	9H30 à 18H00
DU 1 ^{ER} AVRIL AU 30 AVRIL	9H30 à 19H00	9H30 à 18H45	9H30 à 18H30	9H30 à 19H00
DU 1ER MAI AU 30 SEPTEMBRE	9H30 à 20H00 sauf le lundi à 19h00	9H30 à 19H45 sauf le lundi à 18H45	9H30 à 19H30 sauf le lundi à 18H30	9H30 à 20H00 sauf le lundi à 19h00

Le Parc est fermé tous les mardis.

ARTICLE 5 :

Les horaires seront affichés aux accès des espaces verts considérés.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Chef du service de Surveillance Parcs et Jardins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et prendra effet à compter de sa publication.

Fait à RUEIL MALMAISON, le **15 MARS 2021**




Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Président de la Métropole du Grand Paris